

AU/31/1.7.1/20231221/181

Objet : Avenant au marché de services de gestion locative et à la convention de mandat associée

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-7-1 et D.1611-16 à D.1611-26 ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1, R2194-1 et R2194-8 ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.3/20230721/109 du 21 juillet 2023 relative à signature d'un marché public et d'une convention de mandat pour la gestion locative des onze meublés de tourisme dont la Commune est propriétaire ;

VU la décision municipale n° AU/31/713/20230724/110 fixant les tarifs de location de ces meublés ;

CONSIDERANT la clause de réexamen prévue au marché, permettant la modification de son périmètre, et notamment la sortie d'un ou plusieurs appartements ;

CONSIDERANT par ailleurs que les tarifs de location ont été fixés à la nuitée ;

CONSIDERANT que pour pouvoir répondre à la diversité des demandes de locations et augmenter l'attractivité de l'offre, il apparaît opportun de proposer des locations au mois durant la période du 1^{er} septembre au 31 mai,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché public relatif à la gestion locative des meublés de tourisme dont la Commune est propriétaire et à la convention de mandat associée, dont l'objet est :

1° La modification du périmètre des prestations avec le retrait du studio 3 personnes situé 14 Poterne du Planet ;

2° L'ajout d'un tarif de location au mois (28 jours glissants) pour permettre de répondre à ce type de demande, uniquement durant la période du 1^{er} septembre au 31 mai ;

3° De réduire à 10% le taux de rémunération du titulaire du marché pour la gestion des locations dont la durée excède un mois (28 jours glissants), ce taux étant appliqué au montant de la location, hors charges locatives prévues ci-après.

Article 2 : Le tarif de location au mois (28 jours glissants) est fixé à 650 euros, auquel seront ajoutés, à partir du 1^{er} janvier 2024, les montants forfaitaires suivants pour couvrir les charges locatives :

- Appartements 4 personnes : 80 euros

- Appartements 6 personnes : 100 euros

Article 3 : Le montant de la caution pour les locations au mois (28 jours glissants) est fixé à 650 euros.

Article 4 : En cas de location d'une durée supérieure à 90 jours, le prestataire ne collecte pas la taxe de séjour. Il en est de même lorsque la location est effectuée par l'intermédiaire d'un site hébergeur spécialisé. Dans ce dernier cas, la taxe de séjour est directement collectée puis reversée à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat par la plateforme de réservation en ligne.

MONTEUX, le 21 décembre 2023

Acte Exécutoire

Envoyé le : 28/12/2023

Publié le : 28/12/2023



Christian GROS

Maire de MONTEUX